

Votants : 77

Convocation du Conseil d'Agglomération :
le 09 décembre 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du 15 décembre 2025

ATTRACTIVITÉ - VENTE D'UN TERRAIN DE 2 245 M² ENVIRON SUR LE PARC D'ACTIVITÉS MENDÉS FRANCE (NIORT) À LA SAS ARES PROPERTY (LAMOTTE ENTREPRISES & COMMERCES)

Titulaires et suppléants présents :

Stéphanie ANTIGNY, Jérôme BALOGÉ, Jeanine BARBOTIN, Ségolène BARDET, Fabrice BARREAULT, Daniel BAUDOUIN, Jacques BILLY, Gérard BOBINEAU, Claude BOISSON, François BONNET, Marie-Christelle BOUCHERY, Cédric BOUCHET, Yamina BOUDAHMANI, Sophie BOUTRIT, Christian BREMAUD, Sophie BROSSARD, Françoise BURGAUD, Alain CANTEAU, Alain CHAUFFIER, Clément COHEN, Thierry DEVAUTOUR, Romain DUPEYROU, Gérard EPOULET, Emmanuel EXPOSITO, François GIBERT, Anne-Sophie GUICHET, Christophe GUINOT, François GUYON, Thibault HEBRARD, Florent JARRIAULT, Guillaume JUIN, Gérard LABORDERIE, Lucien-Jean LAHOUSSE, Alain LECOINTE, Philippe LEYSSENE, Alain LIAIGRE, Sonia LUSSIEZ, Elisabeth MAILLARD, Sophia MARC, Elmano MARTINS, Sébastien MATHIEU, Philippe MAUFFREY, Dany MICHAUD, Lucy MOREAU, Aurore NADAL, Frédéric NOURRIGEON, Eric PERSAIS, Claire RICHECOEUR, Corinne RIVET BONNEAU, Nicolas ROBIN, Agnès RONDEAU, Jean-François SALANON, Florent SIMMONET, Dominique SIX, Philippe TERRASSIN, Séverine VACHON, Yvonne VACKER, Nicolas VIDEAU, Florence VILLES, Valérie VOLLAND, Lydia ZANATTA.

Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Jean-Michel BEAUDIC pouvoir à Elisabeth MAILLARD, Christelle CHASSAGNE pouvoir à Thibault HEBRARD, Olivier D'ARAUJO pouvoir à Clément COHEN, Jean-Pierre DIGET pouvoir à Claude BOISSON, Noémie FERREIRA pouvoir à Yvonne VACKER, Elsa FORTAGE pouvoir à Sébastien MATHIEU, Nadia JAUZELON pouvoir à Philippe LEYSSENE, Anne-Lydie LARRIBAU pouvoir à Sophie BOUTRIT, Gérard LEFEVRE pouvoir à Dominique SIX, Bastien MARCHIVE pouvoir à Jérôme BALOGÉ, Marie-Paule MILLASSEAU pouvoir à Lydia ZANATTA, Rose-Marie NIETO pouvoir à Florence VILLES, Michel PAILLEY pouvoir à François GUYON, Franck PORTZ pouvoir à Jacques BILLY, Johann SPITZ pouvoir à Sophia MARC, Méline TACHE pouvoir à Jeanine BARBOTIN.

Titulaires absents :

Patricia DOUEZ, Cathy Corinne GIRARDIN, Marcel MOINARD.

Titulaires absents excusés :

Annick BAMBERGER, Richard PAILLOUX.

Président de séance : Jérôme BALOGÉ

Secrétaire de séance : Aurore NADAL

Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le

ID : 079-200041317-20251215-C__40_12_2025-DE



C- 40-12-2025

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU LUNDI 15 DÉCEMBRE 2025

ATTRACTIVITÉ - VENTE D'UN TERRAIN DE 2 245 M² ENVIRON SUR LE PARC D'ACTIVITÉS MENDÉS FRANCE (NIORT) À LA SAS ARES PROPERTY (LAMOTTE ENTREPRISES & COMMERCES)

Monsieur **Dominique SIX**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu la lettre d'intention d'acquérir de Monsieur Jean-François FAYOT, Directeur Régional de la SAS ARES PROPERTY (LAMOTTE ENTREPRISES & COMMERCES), en date du 22 octobre 2025,

Vu l'avis d'estimation de France Domaine,

La société, créée en 2010, est spécialisée dans l'Administration d'immeubles et autres biens immobiliers et travaille notamment régulièrement pour FRANCE TRAVAIL.

Actuellement locataire sur la zone du TREVINS à Chauray, FRANCE TRAVAIL souhaite relocaliser son agence au sein de locaux plus fonctionnels à la fois pour les agents et pour l'accueil du public. Cette démarche est expliquée dans sa lettre d'intention par le Directeur Immobilier et Logistique de France TRAVAIL en date du 23 septembre 2025.

Il est proposé que la Communauté d'Agglomération du Niortais cède à la SAS ARES PROPERTY (LAMOTTE ENTREPRISES & COMMERCES), un terrain de 2 245 m² environ, situé sur le Parc d'Activités Mendes France (NIORT), dans les conditions précisées ci-après :

Acquéreur :

SAS ARES PROPERTY (LAMOTTE ENTREPRISES & COMMERCES)

Domiciliée 49 ALLEE DE BOUTAUT 33520 BRUGES

Représentée par Monsieur Jean-François FAYOT,

Désignation du bien :

Terrain non viabilisé à bâtir, de 2 245 m² environ, tel que figurant au plan annexé, constitué de la parcelle HW n°138 pour partie et HW n°136 pour partie, situé sur le Parc d'Activités "Mendes France" à Niort.

Destination du bien :

Construction d'un bâtiment accueillant 47 agents, ainsi que le public en ERP 5^{ème} catégorie. Le site aura une surface 900 m² environ, une salle de Formation, la MRS et la Direction Départementale.

Cette construction est destinée au transfert de l'agence Trévins, déjà implantée sur la Communauté d'Agglomération du Niortais (Chauray).

Projet de construction :

Pour la conception de son projet, les services de la Communauté d'Agglomération du Niortais accompagnent le demandeur en amont du dépôt de sa demande de Permis de Construire, avec une attention particulière sur la qualité architecturale du bâtiment et son insertion paysagère.

Modalités de la cession :

Le prix de vente, fixé à 100,00 € HT/m², sera appliqué à la surface vendue.

Les sommes résultant de cette vente, estimées à 224 500 € HT, seront versées en recettes au budget Principal.

Les frais de division et bornage, les frais liés à la rédaction et à l'enregistrement des actes notariés, les frais de raccordement aux réseaux et la réalisation des accès seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Cède à la SAS ARES PROPERTY (LAMOTTE ENTREPRISES & COMMERCES), représentée par Monsieur Jean-François FAYOT, ou à toute entité s'y substituant pour réaliser l'opération, un terrain de 2 245 m² environ, situé sur le Parc d'Activités "Mendes France" à Niort, selon les modalités de cession précisées ci-dessus ;
- Approuve que le prix à payer par l'acquéreur soit de 224 500 € HORS TAXES ;
- Conditionne cette vente à la signature d'une promesse de vente (assortie de conditions suspensives d'obtention du permis de construire et des financements nécessaires), qui devra impérativement intervenir dans un délai de 6 mois maximum à compter de la présente délibération ;
- Rappelle que l'acquéreur devra respecter les dispositions du PLUId, et en particulier les différents délais d'exécution qui devront être repris et insérés dans l'acte lui-même ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer les actes authentiques à intervenir qui seront dressés par le notaire désigné pour la transaction.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Aurore NADAL

Dominique SIX

Secrétaire de séance

Vice-Président Délégué